



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

RS N° 18/ RS 2012
1,52 €

JANVIER 2012

**Recueil consultable à la préfecture de la Haute-Garonne,
(accueil Saint-Etienne) et dans les sous-préfectures de Muret et Saint-Gaudens
ou sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :
<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>*

**Les documents inscrits au présent recueil sont consultables en intégralité soit auprès de la préfecture
de la Haute-Garonne, soit auprès du service concerné*

Sommaire :

SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELS
Mission coordination

Arrêté du 27 janvier 2012 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les
permanences

SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELS

Mission coordination

Arrêté du 27 janvier 2012 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences

Article 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer, durant les permanences du corps préfectoral, les documents suivants :

ORDRE PUBLIC:

- instruction et réquisition de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public

POLICE GENERALE :

- arrêté autorisant un transport de corps à l'étranger
- arrêté autorisant une incinération
- arrêté interdisant une manifestation publique (manifestations aériennes, concerts, spectacles ...)

CIRCULATION :

- arrêté de suspension de validité d'un permis de conduire (dans le cas de rétention immédiate durant les week-end de plus de 48 H)
- arrêté autorisant ou interdisant une manifestation sportive sur route ou à caractère nautique
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule

ETRANGERS :

- les décisions de refus de séjour à quelque titre que ce soit,
- les décisions de retrait de titre de séjour,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les décisions prévues à l'article L 511-1 et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant remise d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne, de la convention Schengen et de la Convention Dublin II ,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en défense et requêtes en appel devant les juridictions administratives concernant le contentieux des refus de séjour portant invitation à quitter le territoire français, celui des refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français et celui des décisions prévues à l'article L 511-1 et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires en défense et requêtes en appel devant les juridictions administratives en matière de contentieux de l'éloignement qui concernent les arrêtés de reconduite à la frontière, les pays de renvoi sur interdiction du territoire, les arrêtés portant remise d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne, de la convention Schengen et de la Convention Dublin II, les expulsions, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français et fixant pays de renvoi ainsi que les mesures de placement en rétention administrative,
- les requêtes de prolongation de rétention adressées au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives concernant le contentieux d'urgence (référé) des refus de séjour portant invitation à quitter le territoire français, des refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français, des décisions prévues à l'article L 511-1 et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile de manière générale des refus de délivrance d'un quelconque document.

NATIONALITE :

- signature de passeports ou cartes nationales d'identité délivrés en urgence

SANTE PUBLIQUE :

- arrêté prononçant un placement d'office d'un malade mental (code de la santé publique, délégation réservée à un membre du corps préfectoral),

est donnée à :

. M. Maurice BARATE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,

. M. Bernard BAHUT, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens,

. M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Muret,

. M. Vincent ROBERTI, secrétaire général pour les affaires régionales,

. M. Eric BERTHON, sous-préfet, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,

. Mme Marie COLOU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2011 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens, sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Muret et les sous-préfets chargés de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Imprimerie Préfecture

Achévé d'imprimer
à Toulouse, le :
27 JANVIER 2012

CERTIFIE CONFORME

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Signé : Françoise SOULIMAN
